



Crolles, le 18 août 2020

Mesdames, Messieurs les riverains
de la Marelle

Nos réf. : DIR N°51 - 2020

Objet : Installation illégale de caravanes de gens du voyage

Mesdames, Messieurs,

Ce mardi 18 août après-midi, une cinquantaine de caravanes des gens du voyage ont envahi les abords du gymnase de la Marelle (terrain de sport de loisir) illégalement en déposant les barrières de protection bois qui délimitent cette parcelle communale.

M. Patrick Peyronnard, 1^{er} adjoint, s'est immédiatement rendu sur place dès 14 h, en présence de la gendarmerie qui a constaté l'occupation. D'ores et déjà, une plainte a été déposée par la Police municipale et la procédure d'expulsion auprès des services de l'Etat a été engagée.

C'est la seconde fois depuis le début de l'été que la commune de Crolles est confrontée à cette problématique d'installation illicite. Début juillet, un groupement similaire avait déjà pris possession du parc Jean Claude Paturel, venant mettre en péril les festivités du 14 juillet prévue quelques jours plus tard. A nouveau, la commune et ses habitants doivent faire face à une situation intolérable, contre laquelle nous n'avons que peu de moyens légaux d'agir.

Je souhaite néanmoins vous assurer que malgré tout, tout est à nouveau fait au niveau des élus et des services pour traiter la situation : les services de la Préfecture et de la Communauté de communes du Grésivaudan (qui détient la compétence administrative dans ce domaine) ont été contactés pour trouver, dès que possible, une solution.

Pour rappel, bien que comprenant notre mécontentement, la préfecture rappelle que la Communauté de Communes n'est pas en règle avec le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage et que de ce fait, le préfet ne dispose pas des moyens réglementaires pour intervenir.

Restant à votre écoute et attentif au bon vivre des Crollois, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

